

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE  
Le jeudi vingt-cinq avril, à 19h00

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	10

*Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de **Catherine RICHARD, maire**, qui a ouvert la séance à 19h00, puis a fait l'appel des présents :

**Présents** : BACHELIN Colette, COURSOLLE Véronique, DUBOIS Sylvain, GENEL Serge, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LEVASSEUR Jean-Jacques, MARTEL Maryvonne, RICHARD Catherine.

**Absent excusé** : CRAPART Patricia (pouvoir à Véronique COURSOLLE), DUSSAUSOY Bastien, LEDAIN Thomas, HENAUT Pierre,

**Absent** : POTIN Bertrand.

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Maryvonne MARTEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

### -1- **OBJET : LOYER DE L'ANTENNE ORANGE**

**Le maire informe l'assemblée :**

- Considérant qu'il est nécessaire d'amplifier la qualité de couverture téléphonique sur la commune, ORANGE prévoit d'installer une antenne avec un pylône de téléphonie.
- Considérant la demande effectuée par la société AXIANS, d'implanter une antenne ORANGE sur la commune de Beuvardès.
- Considérant que cette implantation sera réalisée sur la parcelle cadastrée C142, appartenant à la commune de Beuvardès.
- Considérant que cette implantation génère une contrepartie financière au profil de la commune de Beuvardès, par le biais de la signature d'un bail de location.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'accepter le bail proposé par la société ORANGE, pour une durée de 12 ans. Il prendra effet à compter de la date de signature et sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation selon les conditions fixées.
- d'accepter la mise en place d'un loyer annuel de 2 000 € TTC.
- de prévoir une augmentation annuelle indicée sur le SYNTEC.

Le conseil municipal souhaite **reporter** la délibération à l'unanimité et demande de négocier le prix du loyer et la dépose du socle béton en cas de retrait de l'antenne.

### -2- **OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES 2024 - APPROBATION**

**Le maire informe l'assemblée :**

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;
- Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;
- Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'approuver la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour 2024, 2025 et 2026.

- d'autoriser Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération acceptée à l'unanimité.**

**-3- OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DE BEUVARDES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS - APPROBATION**

**Le maire informe l'assemblée :**

- Suite à la réunion de la commission manifestation, qui a eu lieu le mardi 16 avril 2024.

- Considérant l'aide apportée, sur les différentes manifestations non officielles, par le comité des fêtes de Beuvardes.

- Considérant les moyens matériels détenus par le comité des fêtes de Beuvardes.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le comité des fêtes de Beuvardes.

- de fixer cette convention pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours.

- de mandater la somme de 1 600,00 €, prévue initialement au budget à l'article 623, au comité des fêtes de Beuvardes pour l'organisation des manifestations citées dans la convention.

**Délibération acceptée à l'unanimité.**

Monsieur GENEL et Madame BACHELIN n'ont pas pris part au vote, étant membres du bureau du comité des fêtes.

**-4- OBJET : RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS - CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES**

**Le maire informe l'assemblée :**

- La salle communale est régulièrement louée, à titre gracieux, aux associations de la commune, pour l'organisation de manifestation (soir et week-end).

- La salle communale est utilisée, toute l'année, par le SIVU « Le Point du Jour » de Beuvardes, comme lieu de restauration scolaire. Les frais d'électricité sont refacturés directement au SIVU « Le Point du Jour » de Beuvardes.

- Considérant la demande faite par le SIVU « Le point du Jour » de Beuvardes, de faire refacturer les frais liés aux consommations d'énergie, durant l'organisation de manifestations, aux associations communales.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'établir une convention de prêt entre la commune de Beuvardes et les associations communales.

- de déduire les consommations d'électricité utilisées par les associations de la refacturation au SIVU, sans impacter financièrement les associations (prise en charge par la commune).



## Délibération acceptée à l'unanimité.

Monsieur GENEL et Madame BACHELIN n'ont pas pris part au vote, étant membres du bureau du comité des fêtes.

### -5- QUESTIONS DIVERSES

#### Élections européennes du 9 juin 2024 :

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 16 et le 19 mai 2024. Madame Colette BACHELIN propose les dates suivantes :

Jeudi 16 mai, à 19h30

Vendredi 17 mai, 19h00

Prévisions des tours pour la tenue du bureau de vote :

09-06-2024	8h/10h	10h/12h	12h/14h	14h/16h	16h/18h
BACHELIN Colette	X			X	
CRAPART Patricia	En attente				
COURSOLLE Véronique		X		X	X
DUBOIS Sylvain	ABS				
DUSSAUSOY Bastien	En attente				
GENEL Serge	En attente				
GUÉNARD Nathalie	X				
GUITTARD Erik	ABS				
HENAUT Pierre	En attente				
LEDAIN Thomas	En attente				
LEVASSEUR Jean-Jacques					X
MARTEL Maryvonne			X		
POTIN Bertrand	En attente				
RICHARD Catherine	X			X	X

#### Dépouillement :

2 pointeurs (PV) = Claire et Aurélie

2 assesseurs (surveillent les pointeurs)

1 ouvrier d'enveloppe

1 surveillant d'annonceur

1 annonceur de bulletin

1 Maire (bulletins nuls, blancs, problématiques ...)

#### Aménagement de la colline d'Artois :

Le versant sud de la commune de Beuvarde a été choisi comme site pilote pour lutter contre les phénomènes d'inondation et de coulées de boue.

Le programme de lutte contre l'érosion et ses dégâts consiste en la plantation de haies, l'aménagement de fossés, de grilles d'avaloir, de saignées ou de reprofilages des chemins.

Celui-ci sera financé par le Syndicat de l'Ourcq et l'Agence de l'eau Seine et Normandie.

Un projet de convention sera transmis ultérieurement.

#### SIVU et périscolaire :

De plus amples informations sont attendues, de la part de la CARCT, sur le calcul des attributions de compensation et le transfert du périscolaire.



**Terrain privé :**

Une proposition de vente a été faite de la part du contrôle des finances publiques, service Domaine - GPP, pour la parcelle cadastrée A1013.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h04.

À Beuvarde, le 30 avril 2024

Le maire  
Catherine RICHARD



la secrétaire de séance  
Maryvonne MARTEL

